

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 22 juillet 2019

Convocation établie en date du 16/07/2019 et affichée le 16/07/2019.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUULET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gilles TRAUULET est nommé secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2019.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 22 juillet 2019

Ordre du jour

1. Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2020
2. Convention de remboursement des salaires du personnel de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze mis à disposition pour l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme
3. Marché N° 2019-CCTC-02 - Achat de divers véhicules pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue
4. Modification du tableau des effectifs budgétaires
5. Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) relatif au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques-
ERRATUM
6. Etat récapitulatif non valeurs- Budget Principal
7. Etat récapitulatif non valeurs – budget Ports maritimes de plaisance
8. Etat récapitulatif non valeurs – budget SPANC
9. Convention et tarif de mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs
10. Création d'un contrat pour les stages de natation du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi
11. Modification des horaires d'ouvertures publiques du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi le Samedi Hors Vacances Scolaires
12. Création d'un Règlement pour les activités scolaires du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi
13. Création d'un Règlement pour les activités du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi
14. Création d'un Règlement pour les activités de l'espace détente du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi
15. Modification du Règlement intérieur du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi
16. Fixation des tarifs du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi pour l'année scolaire 2019-2020
17. Fixation des tarifs de la restauration collective 2019/2020



DECISIONS

Décision n°19-59, déposée en Préfecture du Gard le 14/06/2019

Remplacement du moteur et des systèmes de sécurité du portail de la grande salle du gymnase de la salle Camargue à Aigues-Mortes.

Décision n°19-60, déposée en Préfecture du Gard le 14/06/2019

Automatisation des portes et portails et coupure des lumières sur horloge hebdomadaire des sites sportifs de la CCTC.

La consultation pour l'automatisation des portes et portails et la coupure des lumières sur horloge hebdomadaire des sites sportifs de la CCTC, est attribuée à l'entreprise NICOLAS MENARD – 85 chemin d'Esparron – 30220 Aigues-Mortes, pour un montant de 19 996€ HT soit 23 995.20€ TTC.

Décision n°19-61, déposée en Préfecture du Gard le 14/06/2019

Contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB n°V14.11A-4284.

La consultation pour le contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB n°V14.11A-4284 est attribuée à la société AGYSOFT – Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS.

Dans un premier temps, le contrat est signé du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 pour un montant de 3 450€ HT.

Il sera ensuite reconduit tacitement par périodes successives de douze mois consécutifs pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le montant annuel pour 6 licences est de 6 900€ HT. La révision des prix est au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décision n°19-62, déposée en Préfecture du Gard le 17/06/2019

Travaux de réfection des pistes d'athlétisme du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes.

Le marché de travaux pour la réfection des pistes d'athlétisme du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes est attribué de la façon suivante :

Lot 1 : Travaux de génie civil

- COLAS MIDI MEDITERRANEE – Chemin de la Granelle, RN 86, CS 70035, 30320 MARGUERITTES, pour un montant de 90 000€ HT soit 108 000€ TTC.

Lot 2 : Revêtements, tracés et finitions

- ST GROUP – ZAC Pioch Lyon, 34160 BOISSERON, pour un montant de 32 208€ HT soit 38 649.60€ TTC.

Les travaux seront réalisés du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

Décision n°19-63, déposée en Préfecture du Gard le 14/06/2019

Marché 2019-BAT 02 : fourniture de gaz et services associés pour la CCTC.

L'accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique est attribué à la société GEG Source Energies – 8 place Robert Schuman BP 183 – 38 000 GRENOBLE.

Le contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2019 et se terminera au 31 décembre 2021.

Les montants annuels pour la durée du marché sont fixés de la manière suivante:

- 2019 -> 9 100 € HT/an maximum
- 2020 et 2021 -> 26 000 € HT/an maximum.

Décision n°19-64, déposée en Préfecture du Gard le 18/06/2019

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la CCTC.

La consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la CCTC a été attribuée à :

- AF Conseil 1950 avenue du Maréchal Juin – 30 900 Nîmes
- pour un montant de 10 800€ HT soit 12 960€ TTC.

Décision n°19-65, déposée en Préfecture du Gard le 25/06/2019

Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaire n°1803742-2 et n° 1802993-2- Mémoires en défense.

Désignation du cabinet MAILLOT, avocats associés, sis 215 Allée des Vignes – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ, pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et ainsi lui confier la défense de ses droits et intérêts dans l'instance susvisée et prise en charge des honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

Décision n°19-66, déposée en Préfecture du Gard le 25/06/2019

Avenant n°3 marché 2017-BAT09MS2 Fourniture d'énergie (électricité et gaz) et des services associés. Le montant annuel maximum mentionné dans l'acte d'engagement était de 24 000€ HT puis de 24 009,06 € HT (décision 19-07) et 24 282,82€ HT (décision 19-24).

Le présent avenant a pour but de prendre en compte les deux dernières factures reçues par EDF en mars et avril 2019 qui soldent définitivement la consommation de 2018, soit 227,81€ HT.

L'écart introduit par cet avenant est de 0.94 % sur la valeur totale du marché.

Le nouveau montant du marché subséquent est de 24 510,63 € HT.

Décision n°19-67, déposée en Préfecture du Gard le 27/06/2019

Analyse géotechnique d'une bâche de stockage au Boucanet sur la commune de Le Grau du Roi.

Les missions liées à l'analyse géotechnique de la bâche de stockage au Boucanet située sur la commune de Le Grau du Roi est attribuée à la société E.G.S.A. BTP – Parc d'Activités Clément Ader 19 rue Louis Breguet - 34830 JACOU pour un montant de 8 957 € HT.

Décision n°19-68, déposée en Préfecture du Gard le 01/07/2019

Remplacement des éclairages des terrains de football Michel Mezy à Le Grau du Roi par des projecteurs d'éclairage en technologie LED.

Le marché de travaux pour le remplacement des éclairages des terrains de football Michel Mezy à Le Grau du Roi par des projecteurs d'éclairage en technologie LED est attribué à l'entreprise REEL MEDITERRANEE, 165 rue de la Billière, 34660 COURNONSEC, pour un montant décomposé comme suit :

- Tranche ferme (terrain honneur) : 49 882.25€ HT
- Tranche optionnelle (terrain annexe) : 20 108.72€ HT

Les travaux seront réalisés du 15 juillet 2019 au 18 août 2019 inclus.

Décision n°19-69, déposée en Préfecture du Gard le 01/07/2019

Raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la médiathèque d'Aigues-Mortes.

Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la médiathèque d'Aigues Mortes sera effectué par la société ENEDIS – Groupe recettes TPR2 et ventes diverses – 106 chemin Saint Gabriel – 84 046 AVIGNON CEDEX 09

Le montant des travaux s'élève à 6 569,64€ TTC soit 5 474,70 € HT.

Le règlement d'un acompte de 50% du montant TTC est demandé lors de l'acceptation de la proposition de raccordement, soit 3 284,82 € TTC.



Objet : Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2020- N°2019-07-85

Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant.

Il convient au conseil communautaire de donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder 9 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2020 et pour les dimanches suivants :

- Dimanche 5 juillet 2020
- Dimanche 12 juillet 2020
- Dimanche 19 juillet 2020
- Dimanche 26 juillet 2020
- Dimanche 02 août 2020
- Dimanche 09 août 2020
- Dimanche 16 août 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 9 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2020 et pour les commerces de détail et pour une ouverture toute la journée pour les dimanches indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de remboursement des salaires du personnel de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze mis à disposition pour l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme- N°2019-07-86

Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

Considérant que l'Office du Tourisme est devenu communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018, la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue du personnel d'entretien affecté au ménage des locaux de l'Office de Tourisme selon les modalités suivantes : 1 heure/semaine de janvier à juin et d'octobre à décembre ; 2 heures/semaine de juillet à septembre. La Mairie de Saint Laurent d'Aigouze en sa qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de Communes Terre de Camargue rembourse à la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées.

Il convient d'adopter la convention de remboursement des salaires du personnel d'entretien de la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze affecté au ménage des locaux de l'Office de Tourisme avec la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de remboursement des salaires du personnel de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze mis à disposition pour l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché N° 2019-CCTC-02 : Achat de divers véhicules pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2019-07-87
Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

En date du 17 mai 2019, un marché concernant l'acquisition de divers véhicules pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue a été lancé.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Il est réparti en 6 lots qui feront chacun l'objet d'un marché. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Lots	Désignation	Estimatif
1	Achat de 2 véhicules utilitaires électriques	45833,33 € HT
2	Achat d'un camion frigorifique pour la cuisine centrale	41 666,67€ HT
3	Achat d'un camion poids lourd polybenne	145 833,33€ HT
4	Achat d'un véhicule utilitaire avec hayon élévateur	41 666,67€ HT
5	Achat d'un camion ampliroll avec caissons	38 100 € HT
6	Achat d'un tracteur	22 171,67 € HT

La date limite de réception des offres était le 21 juin 2019.

Les lots 1 et 4 sont infructueux et seront relancés après le conseil communautaire sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique. Une convocation pour une Commission d'Appel d'Offres a été envoyée aux élus pour le 22 juillet 2019 pour le jugement des offres.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre du 22 juillet 2019 a décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

- le lot 2 à l'entreprise **NIMES V.I** pour un montant HT de : 40 600€ HT.

Il est proposé de retenir la variante facultative n°2 (reprise du camion de la CCTC) pour un montant de 5 000€ HT. Les membres de la CAO votent « pour » à l'unanimité.

- le lot 3 à l'entreprise **NIMES V.I** pour un montant HT de : 118 900€ HT

Il est proposé de ne pas retenir la première variante mais d'accepter la reprise pour 35.000€ HT pour la reprise du camion actuel de la CCTC. Les membres de la CAO votent « POUR » à l'unanimité.

- le lot 5 à l'entreprise **NIMES V.I** pour un montant HT de : 44 200€

Il est proposé de retenir la variante (reprise du petit camion Piaggio) : 500€. Les membres de la CAO votent « POUR » à l'unanimité.

- le lot 6 à l'entreprise **MICHEL EQUIPEMENT** pour un montant HT de : 14 220€.

Il est proposé de retenir les 2 variantes :

- V1 (reprise du tracteur) : 500€
- V2 (reprise de la tondeuse) : 9 000€

Les membres de la CAO votent « POUR » à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Marché N° 2019-CCTC-02 portant sur l'achat de divers véhicules pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires- N°2019-07-88

Rapporteur : Monsieur Claude LAURIE

Plusieurs agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2019 présenté pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de Maitrise Principal à temps complet	1	Agent de Maitrise à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culture	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps non complet	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) relatif au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques- ERRATUM - N°2019-07-89

Rapporteur : Monsieur Claude LAURIE

Par délibération n°2019-05-70 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, le Conseil communautaire a déterminé les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de communes Terre de Camargue. Or, le montant de référence pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques était erroné.

Il convient dès lors de procéder au retrait de la délibération n° 2019-05-70 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 en tant qu'elle détermine le RIFSEEP pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques conformément à la demande de Monsieur le Préfet du Gard et d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP relatif au cadre d'emploi indiqué en objet.

Les montants de référence du RIFSEEP applicables à ces cadres d'emplois s'établissent comme suit :

Montants de référence Cadre d'emplois Plafonds annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	14 960 €

Montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel (CIA)

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION		MONTANTS (PLAFONDS)	ANNUELS	MAXIMA
Groupes de Fonctions	Emplois			
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 280 €		
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2040 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder au retrait de la délibération n° 2019-05-70 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 en tant qu'elle détermine le RIFSEEP pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques conformément à la demande de Monsieur le Préfet du Gard ;
- D'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP relatif au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus énoncées;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non valeurs- Budget Principal- N°2019-07-90

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 5 219.45 €, sur le budget principal 2019, présenté par Madame la Trésorière,

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2019	1808	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	294.24	0.00	294.24
2019	1809	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	12.00	0.00	12.00
2019	1861	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	502.88	0.00	502.88
2019	1753	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	24.00	0.00	24.00
2019	1883	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	270.84	0.00	270.84
2019	1887	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	129.24	0.00	129.24
2019	384	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	748.00	0.00	748.00
2019	1877	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	841.00	0.00	841.00
2019	1783	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	22.00	0.00	22.00
2019	1838	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	22.00	0.00	22.00
2019	1840	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	22.00	0.00	22.00
2019	427	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	128.00	0.00	128.00
2019	1817	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	67.00	0.00	67.00
2019	1824	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	77.00	0.00	77.00
2019	380	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	0.00	0.00	0.00
2019	1113	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	272.85	0.00	272.85
2019	88	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	122.88	0.00	122.88
2019	1478	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	388.00	0.00	388.00
2019	1885	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	42.00	0.00	42.00
2019	1881	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	20.00	0.00	20.00
2019	1875	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	20.00	0.00	20.00
2019	1880	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	22.00	0.00	22.00
2019	1882	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	20.00	0.00	20.00
2019	1717	7000	MPAYEESPANCS SPECALISCS	20.00	0.00	20.00
TOTAL REDEVANCES SPECALISCS				4326.45	0.00	4326.45

2013	1389	CANT	IMPAYES CANTINE 2013	87,70	0,00	87,70
2013	623	CANT	IMPAYES CANTINE 2013	83,90	0,00	83,90
2015	594	CANT	IMPAYES CANTINE 2015	15,89	0,00	15,89
2016	714	CANT	IMPAYES CANTINE 2016	45,10	0,00	45,10
TOTAL CANTINE				232,29	0,00	232,29
2013	1561	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	51,00	0,00	51,00
2013	113	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2012	48,00	0,00	48,00
2013	821	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	41,50	0,00	41,50
2013	382	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	60,25	0,00	60,25
2013	836	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	74,00	0,00	74,00
2013	389	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	22,50	0,00	22,50
2013	861	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	25,00	0,00	25,00
2013	343	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	0,44	0,00	0,44
2014	195	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	17,00	0,00	17,00
2014	724	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2014	34,00	0,00	34,00
2014	353	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2014	34,00	0,00	34,00
2014	181	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2014	96,00	0,00	96,00
TOTAL DECH				505,69	0,00	505,69
2012	501	MEDIA	IMPAYE MEDIATHEQUE	99,00	0,00	99,00
2012	502	MEDIA	IMPAYE MEDIATHEQUE	66,00	0,00	66,00
TOTAL CANTINE				165,00	0,00	165,00
2013	815	EE	IMPAYE EAU BRUTE	0,02	0,00	0,02
TOTAL EAU BRUTE				0,02	0,00	0,02
MONTANT TOTAL				5 219,45	0,00	5 219,45

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Etat récapitulatif non valeurs – budget Ports maritimes de plaisance
N°2019-07-91**

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 3.63 € sur le budget Ports maritimes de plaisance 2019, présenté par Madame la Trésorière,

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2018	240	GDR	Location appontement	0,83	0,17	1,00
2018	124	AM	Location appontement	0,08	0,02	0,10
2018	40	AM	Location appontement	0,26	0,05	0,31
2017	131	GDR	Location appontement	0,56	0,11	0,67
2017	153	GDR	Location appontement	0,63	0,13	0,76
2018	117	GDR	Location appontement	0,55	0,13	0,68
2018	156	AM	Location appontement	0,01	0,00	0,01
MONTANT TOTAL				3,03	0,61	3,63

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non valeurs – budget Assainissement- N°2019-07-92
Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 1075.00 € sur le budget Assainissement 2019, présenté par Madame la Trésorière,

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2019	122	EU	Participation Assainissement collectif 1 logement	1075,00	0,00	1075,00
MONTANT TOTAL				1075,00	0,00	1075,00

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention et tarif de mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs - N°2019-07-93

Rapporteur : Monsieur Olivier PENIN

La Communauté de Communes Terre de Camargue poursuit son engagement en faveur de la réduction des tonnages de déchets ménagers et du tri des déchets. Dans ce cadre, le développement du compostage apparaît comme une action à promouvoir. A ce titre il convient de diffuser gratuitement les composteurs individuels et collectifs ainsi que les lombricomposteurs aux habitants du territoire ainsi qu'aux établissements publics et aux associations portant un projet de compostage collectif. La remise du composteur est accompagnée d'une formation au compostage qui s'accompagne également de la création d'un réseau d'acteurs du compostage qui permet la mise en réseau et le développement d'actions individuelle ou collectives.

La fourniture de composteurs et lombricomposteurs est proposée aux habitants, associations ou établissements publics qui en font la demande et fait l'objet d'une convention les engageant avec la Communauté de commune Terre de Camargue.

Les composteurs et lombricomposteurs mis à disposition restent la propriété de la Communauté de Communes Terre de Camargue et doivent lui être restitués en cas de non-utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2015-01-07 du 26 janvier 2015 relative à la mise à disposition de composteurs et de lombricomposteurs ;
- D'adopter les tarifs relatifs à la mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs comme énoncés ci-dessous ;

Matériel mis à disposition	Participation financière en € net
Composteur individuel de 350 L environ	0 €
Composteur individuel de 600 L environ	0 €
Lombricomposteur individuel (y compris 1 lot de vers de terre)	0 €

- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs avec les habitants, associations ou établissements publics en formulant la demande ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Création d'un contrat pour les stages de natation du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi - N°2019-07-94

Rapporteur : Monsieur Santiago CONDE

Considérant les statuts de la Communauté de Communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs, l'Etablissement propose la création d'un contrat pour

les stages de natations (petites et grandes vacances scolaires). L'objectif est de simplifier la contractualisation de ces stages pour les familles afin d'accentuer la politique du « Savoir nager ». A cet effet, il s'agit d'établir ce dernier entre l'usager et le Centre Aqua Camargue afin d'éviter les demandes de remboursements abusives non encadrées et permettre un meilleur rendu de service

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un contrat pour les stages de natation du Centre Aqua-Camargue pour l'année scolaire 2019-2020 annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification des horaires d'ouvertures publiques du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi le Samedi Hors Vacances Scolaires - N°2019-07-95

Rapporteur : M. Santiago CONDE

Considérant la compétence de la Communauté de Communes terre de Camargue en matière d'équipements sportifs et notamment en tenant compte de la fréquentation piscine le samedi entre 12h00 et 13h30, il est proposé une fermeture de la piscine durant 1h30 le samedi hors vacances scolaires.

Suite à ces modifications, les horaires d'ouverture du Centre Aqua-Camargue seront les suivants à partir du 1^{er} janvier 2020 : Horaires Piscine : 10h00-12h00 / 13h30-19h00 au lieu de 10h00-19h00

Horaires Espace détente : 9h30-12h00 / 13h30-19h00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des horaires d'ouvertures publiques du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi le Samedi Hors Vacances Scolaires à compter du 1^{er} janvier 2020 comme énoncée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.
-

Objet : Création d'un Règlement pour les activités scolaires du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi - N°2019-07-96

Rapporteur : Monsieur Santiago CONDE

Considérant la compétence de la Communauté de Communes terre de Camargue en matière d'équipements sportifs, Il apparait opportun d'établir un règlement pour les activités scolaires (Ecoles du primaire et du secondaire) qui encadre l'organisation des séances scolaires pour les écoles fréquentant le Centre Aqua Camargue lors de leurs séances de natations scolaires conformément à la Circulaire n°2010-191 du 19 octobre 2010 de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement relatif aux activités scolaires du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi pour l'année scolaire 2019-2020 annexé à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Création d'un Règlement pour les activités du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi- N°2019-07-97

Rapporteur : Monsieur Santiago CONDE

Considérant la compétence de la Communauté de Communes terre de Camargue en matière d'équipements sportifs, il apparait opportun d'établir un règlement pour les activités (Aquagym, Aquabiking, Aquatraining et école de natation adultes et enfants) afin d'encadrer les droits et obligations de chacun (conditions d'accès, fonctionnement, nombre et durée des cours, modalités de remboursements). Il s'agit de se prémunir sur les CGV (Conditions générales de ventes).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement relatif aux activités du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi pour l'année scolaire 2019-2020 annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Création d'un Règlement pour les activités de l'espace détente du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi- N°2019-07-98
Rapporteur : Monsieur Santiago CONDE

Considérant la compétence de la Communauté de Communes terre de Camargue en matière d'équipements sportifs, il apparaît opportun d'établir un règlement général pour l'espace détente afin d'encadrer les droits et obligations de chacun (conditions d'accès, fonctionnement, descriptifs installation, préconisations).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un Règlement pour les activités de l'espace détente du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi pour l'année scolaire 2019-2020 dont un exemplaire est joint à la présente;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du Règlement intérieur du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi- N°2019-07-99
Rapporteur : Monsieur Santiago CONDE

Considérant la compétence de la Communauté de Communes terre de Camargue en matière d'équipements sportifs, Il apparaît nécessaire de compléter les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du règlement intérieur par les mentions suivantes à compter du 1^{er} septembre 2019 :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement décrit les conditions d'utilisation des espaces et équipements de la piscine Aqua-Camargue, consacrés à la pratique des sports et loisirs aquatiques.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Hall d'accueil
- Vestiaires / douches / sanitaires
- Bassin sportif, bassin ludique et plages
- Pataugeoire
- Solarium
- Espace détente (Sauna-Hammam-Jacuzzi)

ARTICLE 2 : Périodes d'ouverture et de fermeture

Le centre Aqua Camargue est ouvert au public aux horaires affichés à l'entrée de l'établissement et à l'accueil, tous les jours fériés excepté les 25 vacances de Noël.

Les horaires et les surfaces de bassins réservés aux différents établissements scolaires, associations et public sont également affichés à l'entrée de l'établissement et à l'accueil.

La période de fermeture pour la vidange obligatoire est fixée en décembre. Le changement de la date de vidange, ou toute autre période de fermeture fera l'objet d'une note de service affichée un mois à l'avance à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à l'accueil.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès à l'établissement

Généralités

La capacité d'accueil maximum instantanée pour l'établissement est de 529 personnes.

La capacité d'accueil maximum instantanée pour l'espace détente est de 20 personnes.

Par mesure de sécurité, le responsable d'établissement se réserve le droit de limiter le nombre d'utilisateurs, les jours de grande affluence et cela, sans diminution de tarif.

(Nouveau) L'accès aux bassins est subordonné au paiement d'un droit d'entrée conformément aux tarifs affichés à la caisse de l'établissement.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte qui en assure la surveillance efficace et permanente aussi bien sur les plages, le solarium ainsi que dans les bassins, vestiaires, douches et toilettes.

(Nouveau) L'accès aux bassins est interdit aux personnes en état de malpropreté évident, aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non-contagion, aux personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

(Nouveau) Aucun animal ne sera toléré dans l'établissement.

(Nouveau) Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Le port du short de bain est interdit. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement sans pouvoir prétendre à remboursement.

(Nouveau) L'accès aux bassins ne sera autorisé qu'en présence d'un personnel qualifié.

Tous les utilisateurs doivent impérativement avoir pris connaissance du règlement intérieur avant d'accéder aux installations. En cas de non-respect des règles, une exclusion pourra être envisagée. Les utilisateurs de l'espace détente doivent, de surcroît, lire les consignes de sécurité affichées, liées à l'utilisation des saunas, hammam et spa. Les utilisateurs sont tenus de respecter le circuit d'accès et de sortie aux bassins (parties chaussées et déchaussées, cabines de déshabillage, sanitaires et douches).

La caisse est fermée trente minutes avant la fin de la baignade et l'évacuation des bassins et de l'espace détente se fait quinze minutes avant la fin de l'horaire affiché.

L'accès à l'établissement est fermé après la fermeture de la caisse.

La fermeture de l'établissement a lieu quinze minutes après la fin de la baignade.

L'ascenseur est prioritairement réservé aux personnes à mobilité réduite.

(Nouveau) ARTICLE 4 : Conditions d'accès des groupes

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de se conformer au tableau de fréquentation dressé par le responsable de l'établissement. Les groupes ainsi admis seront sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. Les groupes utiliseront les vestiaires collectifs et la garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs moniteurs. Chaque personne est dans l'obligation d'avoir un certificat de non contre-indication à la pratique des activités aquatiques.

(Nouveau) ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation des vestiaires

Chaque personne doit se déchausser avant d'entrer dans les vestiaires.

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. Les vêtements devront être déposés dans les casiers fermant à clef. Cette clef devra être gardée par le baigneur pendant toute la durée du bain, et replacée sur le casier avant que celui-ci quitte l'établissement.

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous les douches et par le pédiluve.

Il est interdit de pénétrer chausser ou en tenue de ville sur les plages.

ARTICLE 6 : Tarifs

Les tarifs votés par le conseil communautaire sont affichés à l'accueil. Ils sont proposés à l'unité, à la carte ou par abonnement. Une carte magnétique est délivrée à tout utilisateur s'étant acquitté d'un droit d'entrée.

Aucun accès ne sera autorisé sans présentation de la carte.

Une carte d'identité est exigée à la caisse pour les mineurs non accompagnés.

Les cartes de dix entrées ont une validité de **(Nouveau) six mois 1 an** à partir de la date de première utilisation et les cartes de vingt entrées, une validité d'1 an.

Les abonnements trimestriels ont une validité de trois mois à partir de la date de première utilisation et les abonnements annuels, une validité d'1 an.

Ces cartes sont payantes et nominatives. En cas de perte ou de détérioration, elles restent à la charge de l'utilisateur.

(Nouveau) En ce qui concerne les abonnements trimestriels, les abonnements annuels et les cours de natation, aucun remboursement n'est effectué, quelle que soit la cause, à l'exception d'une fermeture des bassins au-delà de trente jours consécutifs. Aucun échelonnement de paiement n'est autorisé. (à voir selon modification tarifaire).

Le bénéfice de tarifs réduits est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. A défaut de présentation, l'usager ne pourra se prévaloir du tarif réduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement modifié du centre Aqua-Camargue de Le Grau Du Roi dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des tarifs du Centre Aqua-Camargue de Le Grau du Roi pour l'année scolaire 2019-2020 - N°2019-07-100

Rapporteur : Monsieur Santiago CONDE

Considérant la compétence de la Communauté de Communes terre de Camargue en matière d'équipements sportifs, Il est fait part à la commission d'une proposition d'évolution de la grille tarifaire de la piscine ainsi qu'un assouplissement de l'utilisation des abonnements et une évolution de la zone détente pour une prise d'effet à compter du 1er Septembre 2019. Ceci afin de mettre en adéquation le coût d'exploitation du Centre Aqua-Camargue et de s'adapter à l'évolution des demandes de la clientèle.

Le tableau des tarifs s'établit comme suit :

Prestations	Désignation article	unité	carte
Piscine Entrée Libre	Entrée unitaire enfant 3/17 ans	3,50	
	Entrée unitaire adulte	4,50	
	Entrée unitaire enfant de moins de 3 ans	Gratuit	
	Entrée étudiants-PMR-Demandeurs d'emploi-bénéficiaires minima sociaux	3,50	
Piscine Abonnement	Carte 10 entrées enfants et tarifs réduits (Validité 12 mois)		28,00
	Carte 20 entrées enfants et tarifs réduits (Validité 12 mois)		46,00
	Carte 10 entrées Adultes (Validité 12 mois)		36,00
	Carte 20 entrées Adultes (Validité 12 mois)		65,00
	Trimestre enfants et tarifs réduits		60,00
	Trimestre Adultes		70,00
	Annuel enfants et tarifs réduits		185,00
	Annuel tarif plein		217,00
Piscine Famille	Entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	7,00	
	Entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	9,50	
	Entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	10,00	
	Entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	12,50	
	Entrée unitaire par enfant supplémentaire	3,00	

Espace Détente	Carte Temps 2H30 (Validité jour d'achat)	8,50	
	Dépassement par 30 minutes	4,00	
	Si 1 équipement Hors Service (Sauna, Hammam ou Jacuzzi)	7,00	
	Perte Badge	22,00	

Prestations	Désignation article	unité	tarif
Carte Multi Activités	Carte de 12 cours (aquagym, Aquabike, Aquatraining, Détente)		65,00
Aquatraining	Cours à l'unité	8,50	
	Carte de 10 cours		70,00
Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	3,00	
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	7,00	
	Cours à l'unité	10,50	
	Carte de 10 cours (Validité 1 an)		92,00
Aquatraining	Cours à l'unité	8,50	
	Carte de 10 cours (Validité 1 an)		70,00
Aquagym	Cours à l'unité	6,00	
	Carte de 10 séances		50,00
	Carte de 30 séances		117,00
	Carte de 50 séances		145,00
	Carte de 100 séances		268,00
Perfectionnement adulte/adolescent	Carte de 10 séances (Validité 1 an)		40,00
	Adhésion à l'année (Septembre à Juin)		120,00
	Cours à l'unité	6,00	
Apprentissage Natation	Cours à l'unité (Apprentissage et Aquaphobie)	13,50	
	5 Séances « Apprendre à nager » Vacances scolaires		62,50
	10 Séances « Apprendre à nager » Vacances scolaires		122,00
	Adhésion à l'année (Septembre à Juin)		110,00
Location ligne d'eau	Tarif horaire de location (association)	16,00	
	Tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	26,00	
	Tarif forfaitaire de location pour stage de natation/5 jours (association)	256,00	
Relais Parents Assistantes Maternelles	Entrée unitaire pour les enfants du Relais Parents Assistantes Maternelles du territoire CCTC	1,10	
Comité Entreprise	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		105,00
	Bon CE à l'unité hors CCTC	3,50	
	Bon CE à l'unité CCTC	3,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des tarifs du centre Aqua-Camargue pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des tarifs de la restauration collective 2019/2020- N°2019-07-101
Rapporteur : Mme Christelle BERTINI

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter les tarifs de la restauration collective dans les conditions ci-dessous évoquées ;

Type de repas	Tarifs 2019/2020
Repas (Classique)	4.30 €
Accompagnement enfant allergique	2.90 €
Repas occasionnel	7.20 €
Repas adulte	7.20 €
Repas pour des manifestations à rayonnement intercommunal	5.80 €
Repas pour les ALSH	5.80 €
Repas pour les structures multi-accueils	5.80 €
Repas pour le portage à domicile	5.80 €

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55

Le Président
Laurent PELISSIER

